

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Inscription

L'inscription au club de tout gymnaste implique

- le paiement de la cotisation au moment de l'inscription,
- la fourniture d'un certificat médical et de la fiche d'inscription dûment remplie,
- l'acceptation et le respect des statuts du club et du présent règlement.

Article 2 : Cotisation

Le montant de la cotisation sera fixé chaque année par le conseil d'administration de l'association. La cotisation n'est ni remboursable, ni transmissible et ne présume en rien de l'assiduité du gymnaste. En cas de problème de santé (sur présentation d'un certificat médical), ou en cas de d'événement familial important (déménagement) le conseil d'administration de l'association pourra statuer sur un remboursement éventuel qui restera toutefois exceptionnel.

Article 3 : Responsabilité

Les gymnastes inscrits au club sont pris en charge par le club **uniquement pendant la durée des cours**. Les gymnastes mineurs seront conduits et repris par leur représentant légal. Celui-ci devra s'assurer de la présence de l'entraîneur, seul habilité à prendre en charge les gymnastes de son groupe. En dehors des heures et des lieux d'entraînement et en cas d'absence de prise en charge par l'entraîneur, le club ne pourra en aucun cas être tenu responsable d'un accident ou incident survenant à un gymnaste ou provoqué par un gymnaste. En cas d'accident corporel survenu pendant l'entraînement en l'absence des parents, ceux-ci reconnaissent le droit à l'entraîneur responsable ou aux membres du conseil d'administration de prendre toutes les mesures d'urgence qu'ils jugeront nécessaires pour assurer la sécurité du gymnaste en tenant compte des informations portées sur la fiche individuelle d'inscription.

Article 4 : Entraînement

Seuls les gymnastes inscrits au club peuvent participer aux séances d'entraînement. Ces entraînements se déroulent sous la responsabilité exclusive des entraîneurs du club selon les horaires établis sur le planning de la saison sportive en cours. Seule une autorisation parentale écrite permettra au moniteur de libérer un gymnaste avant la fin de l'entraînement. Des changements de groupes ou d'horaires peuvent éventuellement intervenir au cours de la saison. Ils resteront limités et seront soumis à l'approbation du président et du directeur technique. **Chaque gymnaste devra se conformer aux horaires d'entraînement**. Les gymnastes devront apporter une bouteille d'eau à chaque séance et une collation en plus le samedi et dimanche.

Article 5 : Tenue Vestimentaire

Les gymnastes doivent arriver à la salle en tenue de sport adaptée et décente. Le port de chaussures de ville étant strictement interdit, ils devront arriver en baskets.

L'entraînement se fera UNIQUEMENT en chaussons de gym. Les chaussettes, patins de dance ou pieds nus sont strictement interdits.

La participation aux entraînements nécessite une tenue vestimentaire correcte et appropriée : justaucorps, short, sokol (garçons), tee-shirt éventuellement jogging.

POUR LES EVEILS : les seules tenues autorisées sont le leggin, short, jogging et Tshirt. Les juste-corps sont strictement INTERDITS.

Il est interdit aux gymnastes de porter des bijoux et il est obligatoire d'attacher les cheveux.

Article 6 : Propreté des locaux

Les gymnastes, ainsi que leurs parents sont tenus de garder le gymnase propre et accueillant, en prenant soin notamment de ne pas souiller ni dégrader le sol, les équipements, les vestiaires et les toilettes.

Article 8 : Compétitions et autres manifestations

Tout gymnaste inscrit au club est susceptible de participer aux compétitions et manifestations (fêtes) du club. La participation aux compétitions se fera sur la base du volontariat.

Tout gymnaste inscrit à une compétition devra respecter son engagement. En cas de manquement à cette règle sans motif valable et justifié, l'association fera supporter au gymnaste ou à ses responsables légaux le montant des pénalités éventuellement infligées par l'organisateur de la compétition.

L'entraîneur et le directeur technique ont la charge de sélectionner les participants et de composer les équipes. Leur décision est sans appel et ne peut être contestée.

Le gymnaste mineur engagé dans une compétition reste sous la responsabilité de son représentant légal présent sur les lieux. La responsabilité de l'association ne sera engagée qu'au moment du passage en compétition.

SIGNATURE ET DATE :

Gymnaste

Responsable légal